



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion téléphonique du mardi 16 mai 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### INFORMATIONS

---

#### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX EN JEUNES

---

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

\* Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poule A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00.

\* Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poule D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

#### BARRAGES

---

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accèsion en championnat National U19
- L'accèsion en Championnat National U17 (2<sup>ème</sup> accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le **dimanche 18 juin 2023** sur les installations du club des S.A.Thiers.

#### TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

---

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

---

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

## POINTS DE PENALISATION

---

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### SITUATION ACTUELLE

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

## HORAIRES – Rappel de l'Article 31 des RG de la Ligue

---

**Il existe 3 types d'horaire :**

**L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

**L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

**3 périodes régissent les changements d'horaire :**

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **DOSSIERS**

---

### **\* U20 REGIONAL 2 – Poule B**

Match n° 21586.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'OI. St GENIS LAVAL** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **R.C. VICHY**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2<sup>ème</sup> forfait).

### **\* U18 REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 21803.2 du 13/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. MOZAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. BEAUMONT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2<sup>ème</sup> forfait)

### **\* U18 REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 21805.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. DOMERAT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. VILLEFRANCHE (2)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **\* U16 REGIONAL 1 – Poule Promotion**

Match n° 22177.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de MONTLUCON FOOTBALL 1** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **OI. St ETIENNE**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **AMENDES**

---

### **A / FORFAIT :**

- \* **OI. St GENIS LAVAL** (520061) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21586.2 en U20 R2 - Poule B - du 14/05/2023
- \* **U.S. MOZAC** (521724) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21803.2 en U18 R2 - Poule A - du 13/05/2023
- \* **A.S. DOMERAT** (506258) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21805.2 en U18 R2 - Poule A - du 14/05/2023
- \* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22177.2 en U16 R1 - Poule Promotion - du 14/05/2023

## **B / F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON** (509197) : match n° 22178.2 en U16 R1 – Poule Promotion – du 13/05/2023

\* **A.S. LYON MONTCHAT** (523483) : match n° 22697.2 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 14/05/2023

\* **U.S. MILLERY VOURLES** (549484) : match n° 22897.2 en U15 R2 – Poule C – du 14/05/2023

\* **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** (504256) : match n° 21428.2 en U20 R2 – Poule A – du 14/05/2023

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance